

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

### Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 20/02/2024

Référence Onagre du projet : n° 2022-10-13a-01052 Référence de la demande : n°2022-01052-041-002

Dénomination du projet : RN141 Chasseneuil-Roumazières

#### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Charente -Commune(s) : 16260 - Suaux,16260 - Chasseneuil-sur-Bonnieure,16270 - Nieuil,16270 - Roumazières-Loubert.16450 - Lussac.

Bénéficiaire : DREAL Nouvelle-Aquitaine SDIT

#### **MOTIVATION OU CONDITIONS**

##### **Contexte**

Il s'agit d'un deuxième passage de ce dossier, après un premier avis défavorable du CNPN daté du 23 novembre 2022. Ce dossier a été examiné en séance plénière de la commission lors de ses deux passages.

Le projet de mise à 2x2 voies de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Roumazières-Loubert s'inscrit en continuité de la mise à 2x2 voies de la RN 141 entre Roumazières-Loubert et Exideuil-sur-Vienne, actuellement en phase de travaux et devrait être mis en service à la fin 2024.

Le projet couvre une surface totale de 80,75 hectares, dont environ 40 hectares d'emprise définitive à travers : (1) la création de la 2x2 voies sur 9,35 km, avec réalisation d'un échangeur sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, un doublement du viaduc de la Bonnieure, ainsi que les rétablissements de la voirie secondaire impactée ; (2) la réalisation d'une aire de repos sur la RN 141, sur la commune de Nieuil.

##### **Raison impérative d'intérêt public majeur et absences de solutions alternatives satisfaisantes de moindre impact**

Lors de son premier avis, le CNPN n'avait pas remis en question ces deux conditions d'octroi, il ne revient ainsi pas sur ces deux notions dans ce nouvel avis.

##### **Réalisation des inventaires faune flore**

L'un des principaux écueils du dossier présenté en 2022 résidait dans la faiblesse des inventaires pour de nombreux groupes taxonomiques par Egis, à l'exception des mammifères aquatiques et du Muscardin, qui avaient fait l'objet de recherches spécifiques intéressantes, et des poissons et bivalves.

Ils couvraient en tout une zone de 597 hectares (200 m de part et d'autre de la zone impactée), soit une surface très élevée et nécessitant une pression de recherche conséquente. L'analyse des données bibliographiques était également insuffisante.

La période de prise en compte des données bibliographiques a été étendue et les sources de données complétées. Une nouvelle saison complète de terrain a été effectuée en 2023 pour l'ensemble des groupes (à l'exception de ceux déjà cités pour lesquels les inventaires étaient suffisants) par NCA environnement, à des périodes appropriées.

Ainsi, le nombre d'espèces végétales a augmenté, passant de 281 à 364, et le nombre d'espèces patrimoniales est passé de 1 à 13. Bien qu'aucune de ces espèces ne soit protégée, la présence notable du Chrysanthème des moissons nécessite une action en matière d'accompagnement sur les espèces messicoles.

Les oiseaux passent de 53 espèces (dont 43 protégées) à 97 espèces (dont 79 protégées). Notamment, 8 nouvelles espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux ont été identifiées. L'enjeu principal du site est la Pie-grièche à tête rousse, avec un couple nicheur possible confirmé par la bibliographie. Il doit être

rehaussé à « très fort » tant la situation de cette espèce en France est alarmante, en particulier au nord de son aire de répartition comme ici. En revanche, l'enjeu du Pic noir n'est pas « très fort » mais modéré (il s'agit d'une espèce en expansion). Les enjeux majeurs incluent également la nidification de plusieurs espèces telles que le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, l'Œdicnème criard, le Bouvreuil pivoine, le Gobemouche gris, le Torcol fourmilier, la Pie-grièche écorcheur, ainsi que les Pics noirs et mars. L'enjeu lié à l'Effraie des clochers devrait être rehaussé, car cette espèce est vulnérable dans la région et l'effectif est en grand déclin au niveau national, notamment du fait des collisions routières. Un enjeu spécifique doit être porté sur cette espèce.

La Loutre d'Europe est présente sur tous les cours d'eau traversés par le projet, le Campagnol amphibie seulement dans les cours d'eau au nord-est. La Crossope aquatique n'a pas été avérée mais demeure potentiellement présente. La cartographie présentée pour le muscardin est précise et informative. Les inventaires réalisés sur les mammifères non volants sont, de manière générale, très complets.

Aux neuf espèces de chiroptères détectés lors des inventaires de 2019, dont la Barbastelle qui représentait l'espèce à enjeu principal, se sont ajoutés le Murin de Bechstein, les deux espèces d'oreillards et la Noctule de Leisler. Les espèces connues par la bibliographie ont été incluses, dont le Minioptère de Schreiber .

De six espèces d'amphibiens, on arrive à dix, avec ajout d'espèces les plus patrimoniales : Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Triton marbré. De trois reptiles, on passe à cinq, dont la Couleuvre vipérine.

Les insectes identifiés en 2019, y compris deux espèces protégées - le Damier de la Succise et le Grand Capricorne, qui n'ont pas été observés en 2023 - ont été complétés par un certain nombre de découvertes, dont l'Agriion de Mercure, protégé. Il semble qu'aucune recherche n'ait été dédiée à l'Osmoderne. L'Azuré du serpolet et le Cuivré des marais, connus par la bibliographie récente, ont été inclus à la demande.

Concernant la faune piscicole, les impacts principaux sont observés dans le ruisseau de la Bonniere, marqués par la présence de la Lamproie de Planer parmi une diversité de 20 espèces de poissons. Les pêches électriques n'ont révélé aucun poisson dans les ruisseaux temporaires de Fontafie et de Maison Neuve, où seules trois espèces d'écrevisses américaines ont été trouvées. Aucun bivalve protégé n'a été détecté, la présence de la Mulette des peintres demeure notable.

### **Évaluation des impacts**

En plus de la faiblesse des inventaires initiaux ne permettant pas une évaluation correcte des impacts, le CNPN regrettait que les impacts liés au bruit, aux collisions et aux ruptures de continuités écologiques ne soient pas suffisamment évalués.

L'analyse des collisions recensées dans un rayon de 100 km autour de Chasseneuil-sur-Bonnières indiquent l'étendue des pressions que les infrastructures font peser sur les rapaces nocturnes, avec pas moins de 338 cadavres trouvés en 4 ans – sans que l'on puisse estimer ici la pression de recherche. L'Effraie des clochers est de loin l'espèce la plus touchée, et doit donc faire l'objet d'une attention particulière. A noter que le Grand-duc d'Europe et le Petit-duc scops font l'objet de collisions et devraient donc être inclus dans la demande de dérogation car, en particulier pour le Grand-Duc, leur terrain de chasse potentiel est plus étendu que les zones inventoriées lors de l'étude. La buse variable fait partie des espèces également très touchées. L'impact sur les mustélidés non protégés est très élevé.

Le maître d'ouvrage répond à la demande du CNPN concernant les continuités écologiques en ajoutant les continuités écologiques du SRCE, mais l'analyse est très succincte.

Enfin, le maître d'ouvrage ne répond pas à la demande du CNPN concernant le bruit, qu'il ne considère qu'en phase chantier, alors que c'est en phase exploitation que celui-ci est particulièrement élevé et connu pour occasionner des pertes d'habitat pour les oiseaux et les chauves-souris (au moins), qui nichent et chassent à plus faibles densités (à milieux équivalents) le long des infrastructures, avec des effets détectables jusqu'à plusieurs kilomètres, avérés par plusieurs études scientifiques.

Il est précisé assez tard dans le dossier que le déplacement de l'infrastructure induit le déplacement des pylônes RTE. Cette mesure ne fait pas l'objet d'analyse ERC spécifique. L'opportunité de ces travaux pour enterrer la ligne RTE n'est pas évoquée et la DREAL a indiqué au CNPN ne pas avoir échangé avec RTE sur une opportunité d'enterrer la ligne. Le CNPN formule le souhait qu'une rencontre avec RTE et Enedis ait lieu dans des délais assez brefs afin d'évoquer la problématique de cette ligne : faisabilité d'une section enterrée et, le cas échéant, sécurisation de l'ensemble des poteaux et fils contre le risque d'électrocution de la faune. Une telle sécurisation devrait être menée également sur les travaux en cours pour d'autres portions de l'aménagement de la RN141 si cela n'a pas été anticipé : les électrocutions des oiseaux y sont fréquentes.

## **AFAFE**

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental qui résultera de la perte de terres agricoles et du redéploiement du parcellaire lié à la nouvelle route n'est pas encore défini. Le CNPN attend un engagement ferme du pétitionnaire à travailler en lien avec le Département de manière à veiller à ce que les destructions de haies ou de vieux arbres, en particulier, soient évitées. Le cas échéant, une compensation de toute nouvelle destruction d'habitat qui serait occasionnée par l'AFAFE doit être proposée.

### **Avis sur les mesures d'évitement**

Outre l'évitement amont, un effort supplémentaire a été fait pour éviter 3,72 hectares d'emprise finale et 6,73 ha d'emprises travaux. L'emprise totale des travaux (80,75 hectares) paraît encore très élevée et le dossier n'argumente pas sur la localisation de ses emprises et leur impossibilité d'évitement supplémentaire, ce qui constitue encore une faiblesse importante.

### **Avis sur les mesures de réduction**

Les mesures ont été complétées. Six appellent particulièrement des remarques.

#### Mesure R07

Il y aura désormais deux mares de substitution au lieu d'une pour les amphibiens déplacés de la mare et du bassin impactés. C'est toutefois insuffisant, au vu de l'écologie variée des différentes espèces. Pour s'assurer d'un succès maximal, le nombre de mares créées doit être maximisé, avec des profondeurs variables (de 1 m à 3 m selon les mares) et des substrats variables (sables, graviers). Les engins de chantier une fois sur place, le creusement de cinq mares au lieu de deux ne représente qu'un surcoût modéré et devrait être plébiscité.

Une pêche des larves et insectes aquatiques devra être réalisée autant que possible, et une vidange douce devra être réalisée pour capturer et déplacer l'ensemble de la faune. Les espèces végétales gagneront à être également transplantées.

La mesure ciblant les mammifères aquatiques ne paraît pas appropriée et va occasionner plus de dégâts sur le milieu que d'effets positifs sur les espèces cibles.

#### Mesure R12

La modalité de franchissement des cours d'eau temporaire n'est pas arrêtée. Il est indispensable d'installer un dispositif de franchissement qui n'artificialise pas le fond et qui n'engendre pas une réduction du lit mineur.

#### Mesure R13

La liste d'espèces utilisées pour le réensemencement mérite d'être validée par le Conservatoire botanique, elle n'est pas détaillée pour le mélange de graminées et de fabacées. Le maître d'ouvrage a expliqué en séance que le conservatoire était impliqué pour la réalisation de listes d'espèces et que du réensemencement à partir de prairies de fauche à forte naturalité était prévu. Il s'agit d'une mesure très importante que le CNPN encourage.

La désimpermeabilisation d'1ha de voirie existante est signalée par le pétitionnaire. Cela paraît toutefois bien peu.

#### Mesure R16

Un cadre fermé est envisagé pour le passage des cours d'eau. Il est important de privilégier autant que possible le lit du cours d'eau non artificialisé. La dimension de l'ouvrage doit être plus grande que celle du lit mineur.

#### Mesure R18

Il est probable que la réglementation à venir sur les obligations légales de débroussaillage ne rende cette mesure inopérante : des modalités de débroussaillage légères (débroussailleuse manuelle), alvéolaires, et menées à la bonne époque doivent être proposées et mises en œuvre sous le contrôle d'un écologue.

### Mesure R19

Il faut absolument éviter d'installer des abris à chiroptères sur les arbres à proximité du projet, sous peine d'accroître le risque de collisions pour les individus qui les fréquenteront. Une distance de 500 mètres au moins est à prévoir. Les gîtes sous les ponts au niveau des cours d'eau devront être complétés par des barrières anticollisions au niveau de chaque franchissement de cours d'eau.

L'utilisation d'un revêtement « sonore » (tel que celui installé en Région PACA sur certaines routes) pour « alerter » les chiroptères volant au ras des routes de l'arrivée d'un véhicule est à encourager et pourrait constituer une mesure de réduction supplémentaire intéressante (prendre contact avec le Groupe Chiroptères de Provence).

### **Avis sur la qualification des impacts résiduels et le dimensionnement**

La méthode de dimensionnement est bien explicitée et comporte un équilibre satisfaisant de variables quantitatives et qualitatives.

Les impacts résiduels sont sous-estimés en matière d'impact des collisions sur les oiseaux, en particulier sur les rapaces nocturnes. Des mesures dédiées doivent être ajoutées pour l'Effraie des clochers.

### **Avis sur la compensation**

La surface de compensation totale est élevée, les mesures variées, l'ambition satisfaisante. La majeure partie des sites sont déjà acquis. Le CNPN regrette toutefois que des recherches de solutions de « désartificialisation » n'aient pas été davantage menées (seul 1 ha est prévu pour désartificialisation, contre 40 artificialisés) et que sa demande formulée lors du premier passage du dossier au CNPN de maintenir la senescence sur 99 ans n'ait pas été suivie (60 ans retenus alors que l'Etat est propriétaire). Le CNPN demande qu'un APPB (au minimum) soit créé, puisque les préfets doivent proposer au ministère chargé de l'environnement des Zones de Protection Fortes.

### **Mesures de suivi**

Les éléments indiqués par le pétitionnaire lors de la séance plénière indiquent que des suivis protocolés et comparables seront mis en place sur les sites de compensation, permettant en particulier la comparaison avec l'état initial avant travaux de compensation : cela est indispensable à mettre en œuvre, et particulièrement encouragé par le CNPN.

## Conclusion,

Le CNPN considère que les évolutions du dossier sont globalement satisfaisantes et **émet un avis favorable à cette demande de dérogation.**

Cet avis est assorti de quatre conditions :

- En matière d'espèces protégées, le projet présente encore des impacts résiduels forts pour l'Effraie des clochers, rapace nocturne très sensible aux collisions : des mesures compensatoires ambitieuses sont attendues pour cette espèce (sites de nidification).
- En mesures de compensation, porter la durée de sénescence à 99 ans sur les terrains propriétés de l'Etat, puisque l'aménagement de la route sera permanent.
- Créer au minimum un APPB.
- Les évolutions en matière d'obligations légales de débroussaillage nécessitent de compléter la mesure R18 afin d'anticiper des débroussaillages compatibles avec l'objectif de cette mesure.

L'avis est également assorti des recommandations suivantes :

- Conscient de l'attente locale envers cette infrastructure et du contexte d'aménagement dans lequel elle s'inscrit, il rappelle néanmoins que son impact sur les habitats et les espèces est élevé. Celui-ci sera peut-être comblé en partie par l'effet des mesures compensatoires en ce qui concerne les espèces protégées, mais le solde en matière d'artificialisation des sols reste négatif, et le CNPN aurait attendu davantage d'engagements en la matière, dans une optique d'exemplarité de l'État en matière d'artificialisation des terres.
- L'étude de la faisabilité d'enfouissement de la ligne haute tension lors des travaux, ou a minima la sécurisation des poteaux et câbles vis-à-vis du risque d'électrocution des oiseaux.
- Un protocole plus complet de vidange douce de la mare et un choix plus étendu de nouvelles mares pour l'accueil des amphibiens et autres larves déplacées, comme proposé dans cet avis.
- Aller au bout de la réduction des impacts lors du franchissement des cours d'eau, sans artificialiser le lit mineur.
- Reculer l'emplacement des gîtes à chiroptères et envisager la faisabilité de revêtements pouvant alerter les chiroptères.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20/02/2024

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA